

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
à retourner par voie postale ou par mail à : instancesparitaires@cdg17.fr

Ratios promus / promouvables pour l'avancement de grade

Texte de référence :

- Code général de la Fonction Publique, article L522-27.

Principe : Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

**Les formulaires de saisine du CST ne doivent pas être nominatifs
et les pièces jointes au dossier doivent être anonymisées**

COLLECTIVITE :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires

1^{ère} hypothèse :

Le taux est uniforme pour tous les grades : (% ou fraction) pour l'année 20... / pour l'année 20... et années suivantes (barrer la mention inutile).

2^{ème} hypothèse :

Les ratios sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent(s) promouvable(s)	Nbre d'agents promu(s)

Éléments d'information supplémentaires :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale

Pièces à joindre :

- organigramme fonctionnel,
- tableau des emplois,
- projet de délibération.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le Centre de Gestion, pour la tenue du Comité Social Territorial. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : secrétariat des instances paritaires du Centre de Gestion, membres de l'instance. Ces données seront conservées pendant 5 années suivant la réunion du Comité Social Territorial. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dgd@cdg17.fr

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, en vous adressant au Centre de Gestion, 85 boulevard de la République, CS50002, 17076 La Rochelle cedex 9 - tél : 05 46 27 47 00.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).